

Mercredi 1^{er} juin 2022 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Austrasie », au siège du Syndicat mixte, également siège de l'Eurométropole de Metz, situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz, le mercredi 1^{er} juin 2022 à 18 heures. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 18 mai 2022 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz	X		
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle	X		
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz		X	
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz		X	
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle		X	Mme KLAG
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BOUVET Xavier	Eurométropole de Metz	X		
BROCARD Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Eurométropole de Metz	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz		X	
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle		X	M. WILLAUME
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz	X		
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	M. CARPENTIER
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	
HASSER Henri	Eurométropole de Metz	X		
HORY Thierry	Eurométropole de Metz		X	
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz	X		
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle		X	
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz		X	
ROUX Sylvie	Eurométropole de Metz		X	Procuration à M. BOHL
ROVIERO Franck	CC du Pays Orne Moselle		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle		X	
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz	X		
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz		X	Procuration à Mme AGAMENNONE
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz		X	
WEBERT Marilynne	Eurométropole de Metz		X	M. DORR

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Patricia GOUT, Directrice,
- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Trésorerie de Metz Municipale :

- Philippe DELCROIX, Chef de service comptable et Responsable de la Trésorerie

CC Haut Chemin - Pays de Pange/Commune de Coincy :

- Michel HERENCIA.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés et des procurations de vote suivantes :

- Madame ROUX donne procuration à Monsieur BOHL,
- Monsieur TAFFNER donne procuration à Madame AGAMENNONE.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la séance :

- Point 1 : Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER
- Point 2 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022
- Point 3 : Compte de gestion de l'exercice 2021
- Point 4 : Compte administratif de l'exercice 2021
- Point 5 : Affectation des résultats de l'exercice 2021
- Point 6 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 7 : Communication de décisions prises par le Président
- Point 8 : Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre d'évènements
- Point 9 : Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz
- Point 10 : Mise à jour du tableau des effectifs

Points d'informations diverses

Dans l'attente du quorum, Monsieur HASSER propose à Madame GILET de présenter le point d'information consacré au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Information DAAC / DAACL



RAPPELS ET POINT D'ÉTAPE

DAAC- SCOTAM

ITINÉRAIRE DU PROJET

- **2017** : lancement de la révision du SCoT, décision des élus de ne pas élaborer un DAAC concomitamment aux travaux de révision mais après l'arrêt du projet de révision et d'intégrer le DAAC au DOO par voie de modification
- **2019** : arrêt du projet de SCoT révisé
- **2020** : consultation des PPA et enquête publique sur le projet de SCoT arrêté, définition de la feuille de route pour l'élaboration du DAAC
- **2021** : approbation du SCoTAM II, travaux d'élaboration du DAAC
- **2022** : déclinaison du SCoTAM II dans les territoires, finalisation de l'élaboration du DAAC

26

Comité – 01 juin 2022

DAACÉLABORATION

RAPPEL DE LA METHODOLOGIE RETENUE

- Une démarche de **co-construction** avec les EPCI et les partenaires
- La mobilisation des ressources de l'**Aguram** et du **cabinet Bérénice** spécialisé en aménagement commercial
- Un **diagnostic synthétique** exposant les grands enjeux à l'échelle SCoT
- La définition **précise et concertée** des périmètres et des règles du DAAC : des EPCI responsables et force de proposition
- L'intégration du DAAC au DOO par voie de **modification**
> le DOO pourra évoluer en cohérence avec le DAAC.

27

Comité – 01 juin 2022

DAAC - DAACL

FOCUS LOI CLIMAT & RESILIENCE

> Des articles d'application immédiate, des articles avec période transitoire

Retour des juristes :

- La **loi Climat & Résilience** du 22 août 2021 intégrant un L au DAAC ne s'applique qu'aux SCoT « modernisés » (ordonnance relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale entrée en vigueur le 1er avril 2021).
- Cette « **modernisation** » pourra être envisagée par les élus du Syndicat mixte dans le cadre d'une future révision. La procédure de modification pour intégration du DAAC ne permet pas d'intégrer un DAACL.
- Le DAAC doit néanmoins traduire à travers ses règles et périmètres les **objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation**

NB : les services de l'Etat souhaitent vérifier le 1^{er} point

Comité – 01 juin 2022

28

DAAC - DOO

UN EXERCICE REGLEMENTAIRE PARTICULIER

- Une codification dans le **code de l'urbanisme** en lien avec le **code du commerce**
- Le DAAC :
 - ✓ Distingue le territoire en **3 catégories** : centralité, périphérie (sous-catégories friche/hors friche), diffus
 - ✓ Mentionne des **surfaces de vente** et non des surfaces de foncier
 - ✓ S'applique aux **commerces de détail** et **activités artisanales inscrites au registre du commerce** (ex : l'artisanat de production, le commerce de gros, les services aux entreprises, l'hôtellerie, la restauration, etc. n'entrent pas dans son champ de compétence)
 - ✓ Intègre le DOO et le précise : **périmètre, secteur d'activité, format d'activité**, etc.)
- Les champs du commerce et de l'artisanat non concernés par le DAAC **reste concernés par le DOO.**

Comité – 01 juin 2022

29

DAAC ÉLABORATION

CALENDRIER

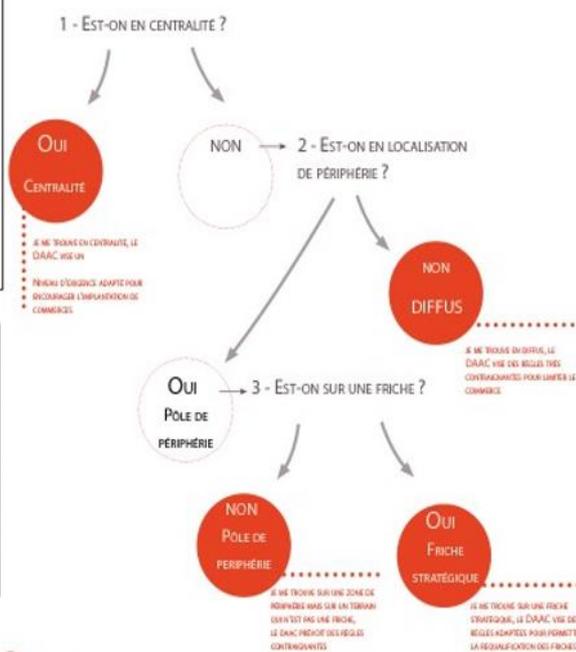
- Février 2021 : **séminaire** de lancement
- Printemps 2021 : **entretiens** avec les **acteurs** publics et privés
- Juin 2021 : **ateliers** avec les **intercommunalités** et les **PPA**
- 2^{ème} semestre 2021 : **synthèse des enseignements** (diagnostic, enjeux, atlas cartographique, livret de conditions)
- Printemps 2022 : **retours** des intercommunalités et PPA sur ces **supports de travail**
- Mai-juin 2022 : **analyses** des propositions et **affinage** de la stratégie commerciale
- 2^{ème} semestre 2022 : **formalisation du DAAC**

Comité – 01 juin 2022

30



31



A VOS CRAYONS !

du 11 février
au 11 avril 2022

Les équipes techniques se tiennent à votre disposition pour tout renseignement

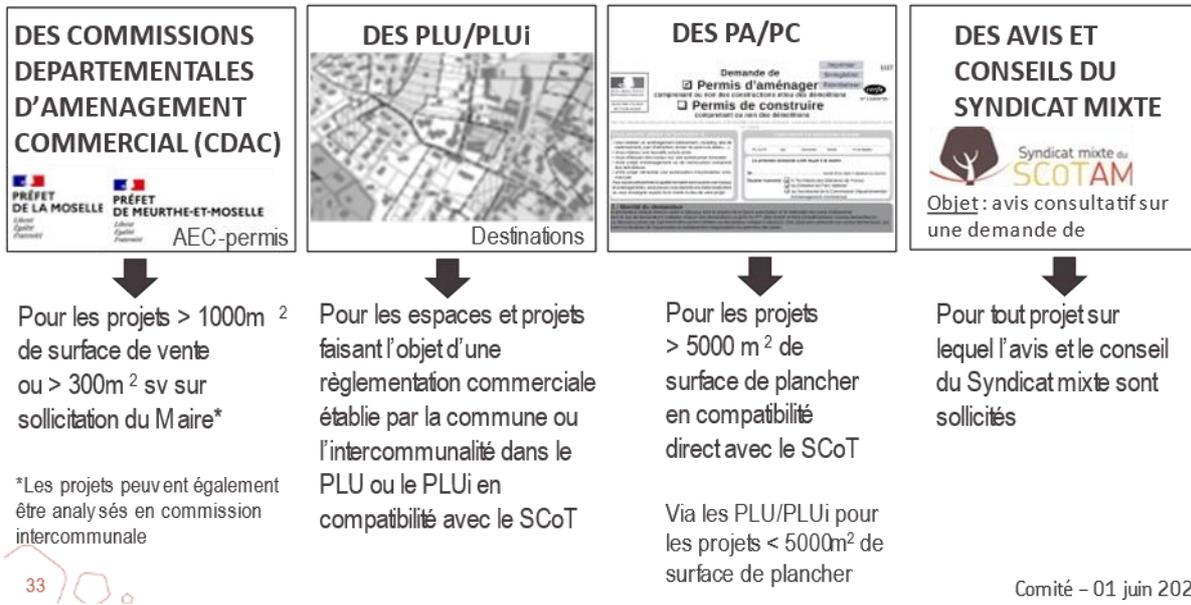
Merci aux EPCI et partenaires pour les propositions transmises

- Elles sont en cours d'analyse
- RDV en Bureau DAAC le **14 juin**

32



LE DAAC SE DÉCLINE VIA L'INTERMÉDIAIRE



33

M. GRIVEL remercie Mme GILET pour ce récapitulatif ainsi que pour les précisions de vocabulaire.
M. HASSER rappelle que le DAAC est un document co-construit avec les intercommunalités. Cette étroite collaboration, technique et politique, aux différentes phases de travail est importante. Elle permet à chacun de s'imprégner progressivement de l'esprit du DAAC et de faire preuve de responsabilité au regard des enjeux en matière de réduction de la consommation foncière et de maîtrise des surfaces de vente.

Arrivée de Madame DAUSSAN-WEIZMAN et de Monsieur BOHL.

Monsieur HASSER annonce que le quorum est atteint et propose de débiter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.

Point 1 - Installation de Monsieur Armand PATRIGNANI en qualité de Délégué Suppléant pour la Communauté de Communes Rives de Moselle en remplacement de Monsieur Bernard DAUBER

Monsieur HASSER informe qu'à la suite du décès de Monsieur Bernard DAUBER survenu le 14 avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives Moselle a désigné par délibération du 27 janvier 2022 Monsieur Armand PATRIGNANI afin de le remplacer en qualité de représentant suppléant au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM. Il convient, par conséquent, de procéder à son installation.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 2 - Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022

Monsieur HASSER indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 18 mars 2022, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 10 février 2022. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 3 - Compte de gestion de l'exercice 2021

Madame GILET rappelle que conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du Syndicat mixte du SCoTAM est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le Trésorier Comptable.

Le Compte de Gestion du Trésorier Comptable est un document de synthèse de la comptabilité générale, rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il rend compte également de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes voté par le Comité syndical.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical « entend, débat et arrête » le Compte de gestion du Receveur. Le Compte de Gestion définitif de l'exercice 2021 transmis au Syndicat mixte le 12 mai 2022 est conforme au Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte du SCoTAM.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'arrêter le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et les résultats d'exécution sont présentés ci-dessous :

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	683 283,65	1 208 516,85	1 891 800,50
Titres de recettes émis (b)	245 595,41	638 360,40	883 955,81
Réductions de titres (c)		0,47	0,47
Recettes nettes (d = b - c)	245 595,41	638 359,93	883 955,34
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	683 283,65	1 208 516,85	1 891 800,50
Mandats émis (f)	170 866,72	587 372,83	758 239,55
Annulations de mandats (g)		5 418,82	5 418,82
Dépenses nettes (h = f - g)	170 866,72	581 954,01	752 820,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	74 728,69	56 405,92	131 134,61
(h - d) Déficit			

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-12 768,40		74 728,69		61 960,29
Fonctionnement	596 085,75	12 768,40	56 405,92		639 723,27
TOTAL I	583 317,35	12 768,40	131 134,61		701 683,56
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	583 317,35	12 768,40	131 134,61		701 683,56

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur BOUVET.

Point 4 - Compte administratif de l'exercice 2021

Madame GILET annonce qu'en qualité de Président du Syndicat mixte du SCoTAM, Monsieur HASSER doit rendre compte, avant le 30 juin 2022, des opérations budgétaires que le Président a exécutées en présentant le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte.

Monsieur HASSER quitte la séance lors du débat et du vote du Compte Administratif. Le Comité syndical désigne Monsieur HOUPERT en qualité de Président de séance.

Madame GILET présente le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal qui s'établit comme suit :

Opérations réalisées en 2021	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels		
Dont dotations, fonds divers et réserves (chap. 10)	-	35 231,22
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	48 531,32
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	24 668,72	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	130 000,00	-
Opérations pour compte de tiers (chap. 45)	4 155,00	4 155,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	7 501,00	153 135,87
Opérations patrimoniales (chap. 041)	4 542,00	4 542,00
Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	-
TOTAL section investissement	170 866,72	245 595,41
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		74 728,69
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels		
Dont atténuations de charges (chap. 013)	-	1 625,80
Dont charges à caractère général (chap. 011)	92 203,94	-
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	268 831,97	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	67 782,23	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	617 698,50
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	1,11
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	11 533,52
Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	153 135,87	7 501,00
Solde d'exécution reporté	-	-
TOTAL section de fonctionnement	581 954,01	638 359,93
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		56 405,92
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		131 134,61
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		131 134,61

Madame GILET précise que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte du SCoTAM est conforme au Compte de Gestion définitif de l'exercice 2021 transmis au Syndicat mixte le 12 mai 2022. En conséquence, il est proposé au Comité syndical de l'adopter.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

A l'issue du vote, Monsieur HASSER revient en salle et reprend la présidence de la séance. Il remercie Monsieur HOUPERT.

Point 5 - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Madame GILET rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2021.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche un résultat en fin d'exercice 2021 de 74 728,69 € auquel il convient de soustraire le déficit reporté de 2020 de -12 768,40 € soit un excédent total cumulé de **61 960,29 €** ;
- La section de fonctionnement présente un résultat de fin d'exercice 2021 excédentaire de **56 405,92 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2020 de 583 317,35 € soit un excédent total cumulé de **639 723,27 €** ;
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **701 683,56 €**.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **701 683,56 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 10 février 2022.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de :

- Constaté les résultats cumulés suivants :
 - En section d'investissement pour un montant total de 61 960,29 € ;
 - En section de fonctionnement pour un montant total de 639 723,27 €.
- D'affecter le résultat de fonctionnement de 639 723,27 € (compte 002) en report en section de fonctionnement.
- Prendre acte que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2021 en Comité syndical du 10 février 2022.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Départ de Monsieur SCHUTZ.

Point 6 - Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER informe que les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Modification de PLU :

- Modification n°4 du PLU de la commune de Montigny-lès-Metz, courrier du 17/03/2022

Modification simplifiée du PLU :

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Maizières-lès-Metz, courrier du 06/05/2022

Monsieur HASSER apporte les compléments suivants :

- Il a aussi participé à une Commission Départementale d'Aménagement Commercial les 24/02 et 06/04 derniers.
- Le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur un projet inférieur à 5000 m² de surface de plancher situé à SAINT-HUBERT (permis de construire, courrier du 28/04/2022).

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 7 - Communication des décisions prises par le Président

Arrivée de Madame AGAMMENE.

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations qu'il a exercées par délégation du Comité syndical (cf. délibération du 23 septembre 2020)

Monsieur HASSER précise que deux décisions confiant mandat spécial doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour participer à un rendez-vous de travail avec la Présidente du SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS) organisé le 24 janvier 2022 à 67000 STRASBOURG ;

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à un Séminaire national sur le thème « La biodiversité dans mon mandat d'élu » organisé le mardi 08 mars 2022 à 75000 PARIS.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 8 - Recrutement de vacataires au Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre d'évènements

Madame GILET précise que dans le cadre des différents évènements qu'il organise (animations du Plan Paysages, conférences thématiques sur le SCoTAM, etc.), le Syndicat mixte souhaite pouvoir recruter des vacataires. Leur rôle, au vu de leur expertise, est notamment de faciliter l'appropriation de connaissances pratiques et / ou théoriques. Ils seront ainsi chargés notamment de réaliser des prestations d'animation dans le cadre d'évènements ponctuels du Syndicat mixte du SCoTAM.

Le nombre de vacataires n'est pas arrêté. Il dépend de l'objet de l'évènement, de la disponibilité des crédits ainsi que de celle des intervenants. En moyenne, il peut être envisagé de 1 à 3 intervenants par évènement ciblé.

Les tâches à réaliser ne présentent pas de caractère permanent car liées uniquement aux évènements ponctuels. Il est envisagé une rémunération en fonction de la durée d'expériences du vacataire (de niveau 1, 2 ou 3). Les conditions pour caractériser la vacation sont donc remplies. Il est rappelé que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des vacataires seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables au personnel du Syndicat mixte du SCoTAM.

Prestations demandées	Nature de la rémunération	Montant TTC
Prix horaire d'un vacataire de niveau 1	Unitaire	Smic horaire
Prix horaire d'un vacataire de niveau 2	Unitaire	3 x Smic horaire
Prix horaire d'un vacataire de niveau 3	Unitaire	6 x Smic horaire

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte du SCoTAM ou son représentant à recruter des vacataires pouvant être sollicités lors de différents évènements internes ou externes organisés par le Syndicat mixte.
- De rémunérer chaque vacation sur la base du tableau correspondant ci-avant.

Échanges

Monsieur LOGNON souhaite savoir si un lien est établi entre le niveau de formation du vacataire et la rémunération. Il s'interroge sur des exemples d'interventions.

Madame GILET répond que la mobilisation de vacataires reposera principalement sur des expertises techniques et scientifiques, il s'agira par exemples d'interventions lors des conférences du SCoTAM, des sorties terrain. La rémunération pourra être affinée à l'avenir, si besoin, en fonction de la nature des évènements et interventions.

Monsieur GRIVEL demande si les remboursements des frais de déplacement s'ajoutent à ces rémunérations.

Madame GILET précise que c'est bien le cas. Le remboursement de frais de déplacement des vacataires suit les mêmes règles que celles s'appliquant aux agents.

Plus aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 9 - Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM et convention avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz

Monsieur HASSER rappelle qu'à la suite du transfert de son siège à la fin de l'année 2020, l'Eurométropole de Metz avait :

- Demandé au Syndicat mixte du SCoTAM de libérer les bureaux situés à Harmony Park 11, boulevard Solidarité 57070 METZ ;
- Proposé une relocalisation temporaire des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle.

Dès lors, le Comité syndical avait décidé par délibération du 10 décembre 2020 de transférer les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle.

A présent, les locaux situés au 8^{ème} étage de l'immeuble du 48 Place Mazelle à Metz sont disponibles. Ils étaient occupés précédemment par le Syndicat mixte Moselle Aval. La Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), locataire du 8^{ème} étage, a été autorisée par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) Grand Est à en sous-louer une partie par une convention de mise à disposition.

Aussi, afin de rapprocher les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM de la gare, des partenaires et du centre-ville de Metz, le Comité syndical a voté au Budget primitif de l'année 2022, l'inscription des crédits nécessaires à un déménagement de locaux.

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte ou son représentant à mettre au point et à signer une convention de mise à disposition avec la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM), ses avenants ultérieurs ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- De transférer les bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM de l'adresse située à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle au 48 Place Mazelle 57000 METZ, dès la fin des travaux et aménagements nécessaires.

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 10 - Mise à jour du tableau des effectifs

Madame GILET informe qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, le Comité syndical est compétent pour créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

La création de ces emplois se matérialise par une délibération, qui peut prendre la forme d'un tableau des effectifs. Dans ce contexte, 8 emplois permanents (grades allant de la catégorie B à la catégorie A, selon les emplois) ont été créés ainsi qu'un emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité ; grade d'adjoint administratif/catégorie C).

Toutefois, l'emploi non permanent actuellement créé permet de répondre à des besoins très ponctuels de traitements administratifs de base (par exemple, le recours à des étudiants durant les vacances). Il n'a pas pour objet de recourir, à titre temporaire, à des missions d'assistance plus complexes ou à des missions d'étude, d'expertise, d'analyse et de conduite de projet.

Le Syndicat mixte ayant des besoins ponctuels en la matière, il est proposé au Comité syndical de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Précision des modalités de rémunération des agents contractuels,
- Création d'un emploi non permanent supplémentaire (pour une durée déterminée).

Aucune observation n'est émise. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

L'examen des points soumis à délibération du Comité syndical étant clos, Monsieur HASSER propose de passer aux points d'informations diverses restants à présenter.

Points d'informations diverses

Arrivée de Madame JACQUEMOT.

Agenda

Madame GILET présente l'agenda à venir :

AGENDA DES RDV A VENIR

- **Mardi 14/06/22 de 10h à 12h** = Bureau DAAC
 - **Jeudi 30/06** = Réunion du Réseau TransitionS
 - **Mardi 05/07** = Journée de restitution PEPS au Lycée agricole de Courcelles-Chaussy
 - Date à venir d'une prochaine Commission Plan Paysages
- Pour information : Rencontres Nationales des SCoT (RNS) à Besançon du 15 au 17 juin 2022



Comité – 01 juin 2022

34

Madame GILET propose un retour sur quelques évènements passés :

RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

Observatoire du SCoTAM

> le support de la réunion qui s'est déroulée au centre culturel LE TRAM à Maizières-lès-Metz le 10 mars 2022 est consultable en ligne.



Comité – 01 juin 2022

RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

Appel à Projets PP DREAL

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a lancé son « Appel à Projets Plans de Paysages » 2022.

- Les subventions du Ministère sont de 30 000 € / lauréat.
- L'ADEME pourrait également subventionner une partie de l'étude si elle inclut une stratégie territoriale en faveur de la transition énergétique par une démarche paysagère.
- Les dossiers de candidatures sont à déposer jusqu'au 20 juin 2022.



Comité – 01 juin 2022

RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

Compatibilité des documents d'urbanisme

> Les membres de la commission CDU se sont réunis dans les locaux du Syndicat mixte à la MAP le 29 mars 2022.

Ordre du jour :

- Etat d'avancement des 3 PLUi en cours d'élaboration sur le territoire du SCoTAM
- Echanges autour de la thématique des parcours résidentiels (définitions et enjeux, projets locaux, retours d'expériences...), dans le cadre de l'élaboration d'un cahier du SCoTAM à ce sujet
- Autres points d'actualité



Comité – 01 juin 2022

37

RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

Conférences des SCoT

> la Conférence des SCoT Grand Est a transmis ses propositions à la Région le 06 avril 2022.



Document joint au dossier de séance

Comité – 01 juin 2022

38

RETOURS SUR QUELQUES EVENEMENTS

La face cachée des sols

> Le webinaire du 27/04 et la journée technique du 30/04 ont permis de mieux appréhender les rôles et les qualités des sols.



39

Comité – 01 juin 2022

Monsieur HASSER propose que le document « Propositions de la conférence des SCoT – Phase 1 » soit rendu publique. Le Comité syndical est d'accord avec cette proposition.

Loi Climat et Résilience, Zéro Artificialisation Nette (ZAN), Foncier et les territoires du SCoTAM

Présentation du support par Monsieur VIAU. *Le power point complet de la présentation est joint au présent procès-verbal.*

ZAN



40

Comité – 01 juin 2022

Échanges

Les élus reconnaissent l'intérêt et l'importance de l'objectif ZAN à l'échelle du SCoT au regard des enjeux du développement durable. Ils soulignent que nombre de communes du SCoTAM ont d'ores et déjà réduit drastiquement leur perspective de consommation foncière.

Les élus ont également fait part de leurs inquiétudes quant à la mise en œuvre de la nouvelle loi Climat et Résilience et ses impacts sur la complexité des nouvelles opérations d'aménagement :

- Renaturation des espaces artificialisés,
- Maîtrise foncière,
- Coût des logements,
- Rentabilité des opérations,
- Répartition des seuils ZAN à l'échelle SCoT et régionale (territorialisation),
- Appréciation du solde net (artificialisation – désartificialisation),
- Enjeux juridiques et financiers.

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence et lève la séance à 20 heures 10.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM